

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) ARDÈCHE DES SOURCES ET VOLCANS ET ABROGATION DES CARTES COMMUNALES DE BURZET, LALEVADE-D'ARDÈCHE, PONT-DE-LABEAUME ET ST-CIRGUES-DE-PRADES

Par arrêté n°2021-03 du 19 octobre 2021, le Président de la Communauté de Communes a ordonné l'ouverture d'une enquête publique unique portant sur le projet de PLUI Ardèche des Sources et Volcans et l'abrogation des cartes communales de Burzet, Lalevade-d'Ardèche, Pont-de-Labeaume et St-Cirgues-de-Prades.

Siège de l'enquête publique : Communauté de Communes Ardèche des Sources et Volcans, 12 rue Pouget, Château de Blou, 07330 Thueyts. Toute information peut être demandée à la Communauté de Communes, autorité responsable du projet (Tel : 04-75-89-01-48).

Le PLUi constitue un document de planification qui établit un projet global d'urbanisme et fixe les règles générales d'utilisation du sol. Il remplacera les documents d'urbanisme applicables sur le territoire intercommunal (6 PLU et 4 cartes communales). Les cartes communales ne relevant pas du même régime juridique que les PLU, il doit être procédé à leur abrogation en parallèle de l'élaboration du PLUi. Le projet PLUi a fait l'objet d'une évaluation environnementale qui figure dans le rapport de présentation. L'avis de l'autorité environnementale sera joint au dossier d'enquête.

Le Tribunal Administratif de Lyon a désigné une commission d'enquête composée de Isabelle CARLU en qualité de Présidente de la commission, Daniel BOISSIER et Jean-François MARTIN en qualité de membres titulaires, et Eric MOITIE en qualité de membre suppléant.

L'enquête publique se déroulera du **lundi 15 novembre 2021 à 9h00 au vendredi 17 décembre 2021 à 20h00**.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier sera consultable :

- En version numérique sur le site internet : <https://www.registredemat.fr/plui-cdcasv>
- En version numérique sur un poste informatique tenu à disposition du public au siège de l'enquête
- En version papier, au siège de l'enquête publique et dans les mairies des 16 communes aux jours et heures d'ouverture habituels au public.

Les lieux, jours et heures où la commission d'enquête, représentée par un ou plusieurs de ces membres, se tiendra à disposition du public sont détaillés ci-après :

DATES	LIEUX		HORAIRES
Lundi 15 novembre	Thueyts	Mairie – 8 place du Champ de Mars – 07330 Thueyts	9h-12h
	Jaujac	Mairie – 11 place du Champ de Mars – 07380 Jaujac	9h30-11h30
	Meyras	Mairie – 1 place du Champ de Mars – 07380 Meyras	9h30-11h30
	Prades	Mairie – 1 Place de la Mairie – 07380 Prades	13h30-15h30
Mardi 16 novembre	Montpezat-sous-Bauzon	Mairie – 8 Place de la République – 07560 Montpezat-sous-Bauzon	9h30-11h30
	Mayres	Mairie – 45 Place de l'Eglise – 07330 Mayres	9h-12h
	Pont-de-Labeaume	Mairie – 27 rue de la Mairie – 07380 Pont-de-Labeaume	9h30-11h30
	Lalevade-d'Ardèche	Mairie – 10 Avenue Centrale – 07380 Lalevade-d'Ardèche	15h-17h
Mercredi 17 novembre	Burzet	Mairie – 22 Grande Rue – 07450 Burzet	9h30-11h30
Judi 18 novembre	Fabras	Mairie – 461 Route du Village – 07380 Fabras	9h30-11h30
Vendredi 19 novembre	La Souche	Mairie – 1 Place du Champ Clos – 07380 La Souche	13h30-16h30
Lundi 22 novembre	Barnas	Mairie – 1 place St-Théophrède – 07330 Barnas	9h-12h
Judi 25 novembre	Péreyres	Mairie – 132 rue de la Mairie – 07450 Péreyres	14h-16h
	St-Cirgues-de-Prades	Mairie – 46 rue de la Mairie – 07380 St-Cirgues-de-Prades	15h-17h
Vendredi 26 novembre	Prades	Mairie – 1 Place de la Mairie – 07380 Prades	9h30-11h30
Samedi 27 novembre	Thueyts	Siège de la CdC – 12 rue Pouget, Château de Blou – 07330 Thueyts	9h-12h
Mardi 30 novembre	St-Pierre-de-Colombier	Mairie – 65 Le Bourg – 07450 St-Pierre-de-Colombier	8h-11h
	Jaujac	Mairie – 11 place du Champ de Mars – 07380 Jaujac	9h30-11h30
	Chirols	Mairie – 4 Place du Tanargue, Le Village – 07380 Chirols	13h30-16h30
Mercredi 1er décembre	Thueyts	Mairie – 8 place du Champ de Mars – 07330 Thueyts	14h-17h
Judi 2 décembre	Montpezat-sous-Bauzon	Mairie – 8 Place de la République – 07560 Montpezat-sous-Bauzon	9h30-11h30
	Meyras	Mairie – 1 place du Champ de Mars – 07380 Meyras	14h-16h
Mercredi 15 décembre	Burzet	Mairie – 22 Grande Rue – 07450 Burzet	9h30-11h30
Judi 16 décembre	Montpezat-sous-Bauzon	Mairie – 8 Place de la République – 07560 Montpezat-sous-Bauzon	9h30-11h30
	Fabras	Mairie – 461 Route du Village – 07380 Fabras	9h30-11h30
	Pont-de-Labeaume	Mairie – 27 rue de la Mairie – 07380 Pont-de-Labeaume	9h30-11h30
	Meyras	Mairie – 1 place du Champ de Mars – 07380 Meyras	14h-16h
Vendredi 17 décembre	Thueyts	Mairie – 8 place du Champ de Mars – 07330 Thueyts	9h-12h
	Jaujac	Mairie – 11 place du Champ de Mars – 07380 Jaujac	9h30-11h30
	Lalevade-d'Ardèche	Mairie – 10 Avenue Centrale – 07380 Lalevade-d'Ardèche	9h30-11h30
	Prades	Mairie – 1 Place de la Mairie – 07380 Prades	13h30-15h30

Une permanence dématérialisée (visio-conférence) est également organisée par la commission d'enquête le samedi 27 novembre de 9 h à 12 h. Une inscription préalable sur <https://www.registredemat.fr/plui-cdcasv> est obligatoire.

Une permanence téléphonique est également organisée par la commission d'enquête le samedi 27 novembre de 9 h à 12 h, c'est au public d'appeler la commission d'enquête au 04.75.89.01.48.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra transmettre ses observations et propositions :

- Sur le registre dématérialisé : <https://www.registredemat.fr/plui-cdcasv>
- Sur les registres d'enquête mis à disposition au siège de l'enquête et dans les mairies des 16 communes aux jours et heures habituels d'ouverture au public
- Par voie postale : Présidente de la commission d'enquête - Communauté de Communes Ardèche des Sources et Volcans, 12 rue Pouget, Château de Blou, 07330 Thueyts
- Par courrier électronique : plui-cdcasv@registredemat.fr

Au terme de l'enquête publique, le projet de PLUI, éventuellement modifié, sera soumis à l'approbation du conseil communautaire.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront consultables au siège de la Communauté de Communes, dans les mairies des 16 communes, en Préfecture de l'Ardèche et sur le site internet de la Communauté de Communes, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

L'arrêté d'ouverture d'enquête publique est consultable dans sa version intégrale au siège de la Communauté de Communes.

Compte tenu de la situation sanitaire dans laquelle l'enquête est organisée, le public devra veiller au respect du protocole sanitaire mis en place au siège de la communauté de communes ainsi que dans les 16 communes membres et respecter notamment les consignes suivantes : port du masque obligatoire, désinfection des mains en entrant dans la salle et avant consultation du dossier, respect des règles de distanciation physique.